

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-152

FINANCES – Erreur d'imputation – Section investissement

Rapporteur : M MARTIN

À la suite du contrôle de l'état de l'actif fait par le Service de Gestion comptable de la Couronne d'Angers, après recherches de la collectivité et dans la perspective du passage à l'instruction

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20231204-2023-12-152-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

Imputé à tort au compte 2041481, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2031 :

- Référence 90006923560315 – Plan topo 1/200 place du château – 21/07/2021
mdt 913/124 : 918.00 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2031/ crédit 2041481

Imputé à tort au compte 2282, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2182 :

- Référence 90007609790415 – Achat d'un minibus – 14/11/2022- mdt 1207/203 : 24 109.76 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2182/ crédit 2282

Imputé à tort au compte 2283, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2183 :

- Référence CHAM78 142005 – Matériel informatique pour périscolaire – 12/12/2014
mdt 612/73 : 3 122.40 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2183/ crédit 2283

Imputé à tort au compte 2284, il y a lieu de procéder à la rectification au compte 2184

- Référence CHAM54-141301 – Mobilier cantine – 04/12/2014 – mdt 552/68 : 11 093.65 €

La rectification se fera par opération d'ordre non budgétaire : débit 2184/ crédit 2284

Le Conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise le Comptable public à procéder aux rectifications précisées ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD